PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Sens-de-Bretagne

Département de l'Ille-et-Vilaine

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°7A – Annexes sanitaires

Elaboration du POS	**0-0**	Approuvée par délibération du conseil municipal le 10 août 1976
Elaboration du PLU	**1-0**	Approuvée par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2007
Révision du PLU	**2-0**	Prescrite par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2011
		Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2014
		Enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2014 inclus
		Approuvée par délibération du conseil municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le Maire :

URBA Ouest Conseil ECO PARC Le Champ Jubin 44590 DERVAL

INDICES	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
F				
E				
D	31/08/2009	Mise à jour suivant plans de récolement	ESCASSUT T	
C	24/02/2007	Mise à jour suivant plans de récolement	ESCASSUT T	
B	06/11/2007	Mise à jour suivant plan voyageur	ESCASSUT T	
A	09/02/2004	Mise à jour suivant plan voyageur	PITEL.S	

Etabli par le bureau de dessin
AGENCE COTE D'EMERAUDE
23 , rue A. Fresnel
35400 SAINT - MALO
Tel : 02 99 82 86 27
FAX :02 99 82 81 62

DOSSIER AEP 32	PLAN N° 2	ECHELLE : 1/10000
DATE: 12 / 10 / 1987	DESSINE PAR: LE PINIC . J	VERIFIE PAR :
DEPARTEMENT DU SERVICE 35	RESEAU Eau Potable	PLAN DE COMMUNE

SYNDICAT de la VALLEE du COUESNON

COMMUNE DE SENS de BRETAGNE

VEOLIA EAU

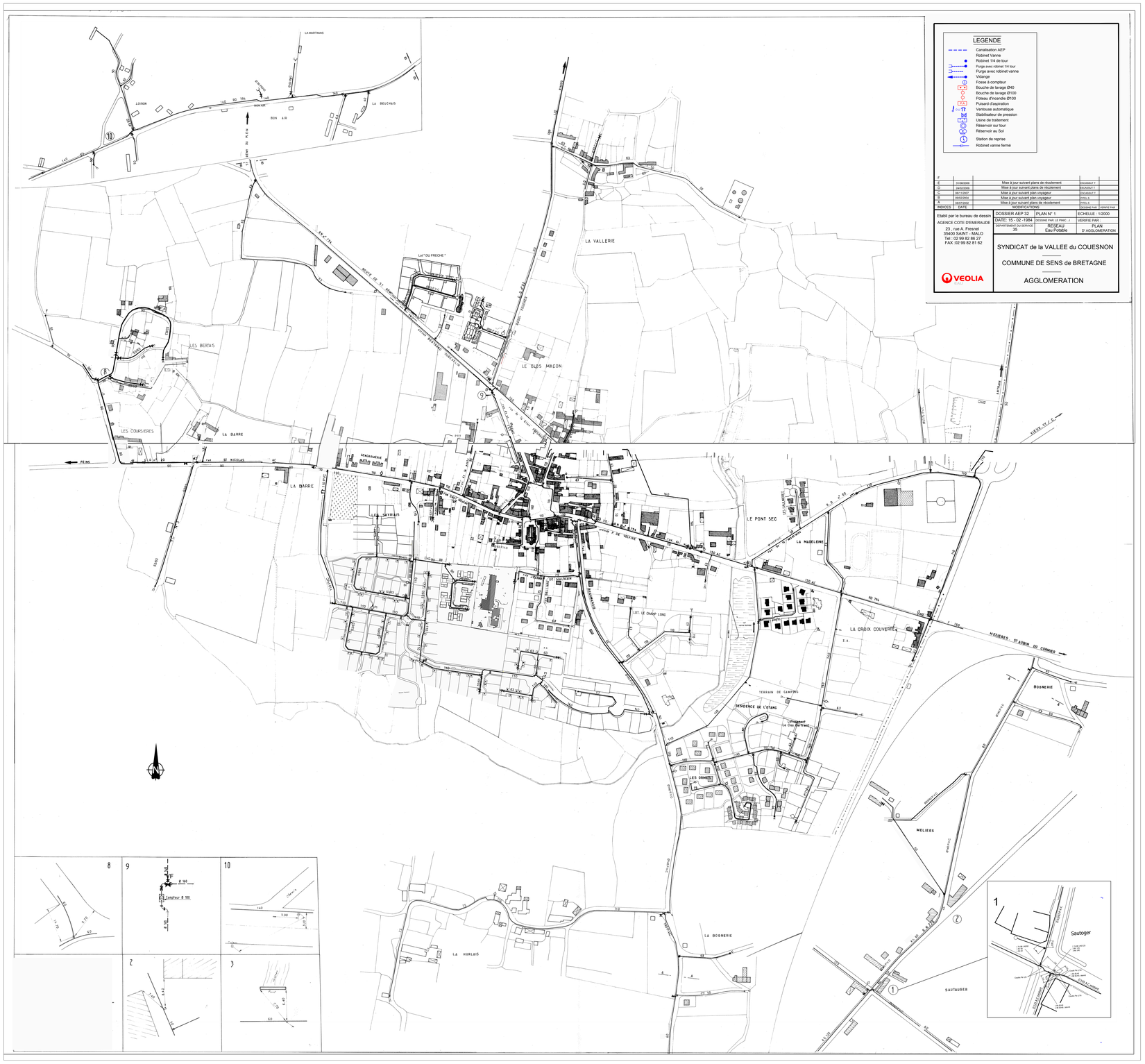
LEGENDE
Canalisation AEP
Robinet Vanne
Robinet 1/4 de tour
Purge avec robinet 1/4 tour
Purge avec robinet vanne
Vidange
Fosse à compteur
Bouche de lavage Ø40
Bouche de lavage Ø100
Poteau d'incendie Ø100
Puisard d'aspiration
Ventouse automatique
Stabilisateur de pression
Usine de traitement
Réservoir sur tour
Réservoir au Sol
Station de reprise
Robinet vanne fermé
F
E 31/08/2009 Mise à jour suivant plans de récolement D.RICAUD / T
D 04/03/2009 Mise à jour suivant plans de récolement D.RICAUD / T
C 06/11/2007 Mise à jour suivant plan vouageur D.RICAUD / T
B 09/03/2004 Mise à jour suivant plan vouageur SYTEL S
A 08/07/2002 Mise à jour suivant plans de récolement SYTEL S
INDICES DATE MODIFICATIONS DESSINE PAR VERIFIE PAR
Etabli par le bureau de dessin
AGENCE COTE D'EMERAUDE
23, rue A. Fresnel
35400 SAINT - MALO
Tel : 02 99 82 86 27
FAX :02 99 82 81 62
VEOLIA
DOSSIER AEP 32
PLAN N° 1
ECHELLE : 1/2000
DATE: 15 - 02 - 1984
DESSINE PAR: LE PRAC J.
VERIFIE PAR:
DEPARTEMENT DU SERVICE 35
RESEAU Eau Potable
PLAN D' AGGLOMERATION
SYNDICAT de la VALLEE du COUESNON
COMMUNE DE SENS de BRETAGNE
AGGLOMERATION
LA MARTINAIS
LA BEUCHAIS
BON AIR
LA VALLERIE
LE BOIS MACON
LES BERTAS
LES COURSIERES
LA BARRE
ST NICOLAS
GENDARMERIE
LE PONT SEC
LA MADELEINE
LA CROIX COUVERTE
HEDERRES ST AUBIN DU CORMIER
TERRAIN DE CAMPING
RESIDENCE DE L'ETANG
BODNERIE
MELIES
LA HURLAIS
SAUTAGER
Sautoger
Compteur B 100
Compteur B 150

Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE DE SENS-DE-BRETAGNE

P L U

Révision

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Elaboration du POS 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 10 août 1976
Elaboration du PLU 1-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2007
Révision du PLU 2-0 Prescrite par délibération du conseil municipal en date du 5 Avril 2011
Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2014
Enquête publique du 12 juin au 12 juillet 2014 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
Le Maire :

Pièce N°7A

Echelle commune : 1/40 000e et Echelle agglomération : 1/3 000e

Légende :

- Réseau de collecte des eaux usées
- Réseau de refoulement
- Poste de refoulement

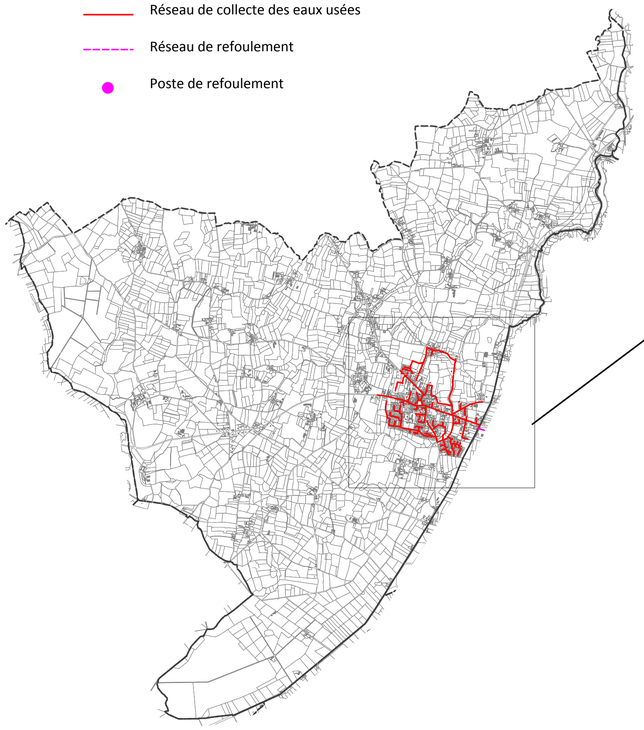

hydratec

HYDRATEC
Agence de RENNES
Centre d'affaires Ile de France
4 avenue Charles Tillon
35000 RENNES
☎02.99.23.31.31 02.23.25.07.29

Commune de SENS DE BRETAGNE

Zonage d'assainissement collectif

ETUDE DIAGNOSTIQUE

MODIFICATIONS			Numéro
DATE	INDICE	OBJET	01-v.0
17/05/13	v.0	Emission originale	Echelle
			1 / 6000

CA : | CC : SENS001 | Dessiné par : M. FOURMAS | Vérifié par C. LETUTOUR

Légende

Zonage d'assainissement collectif

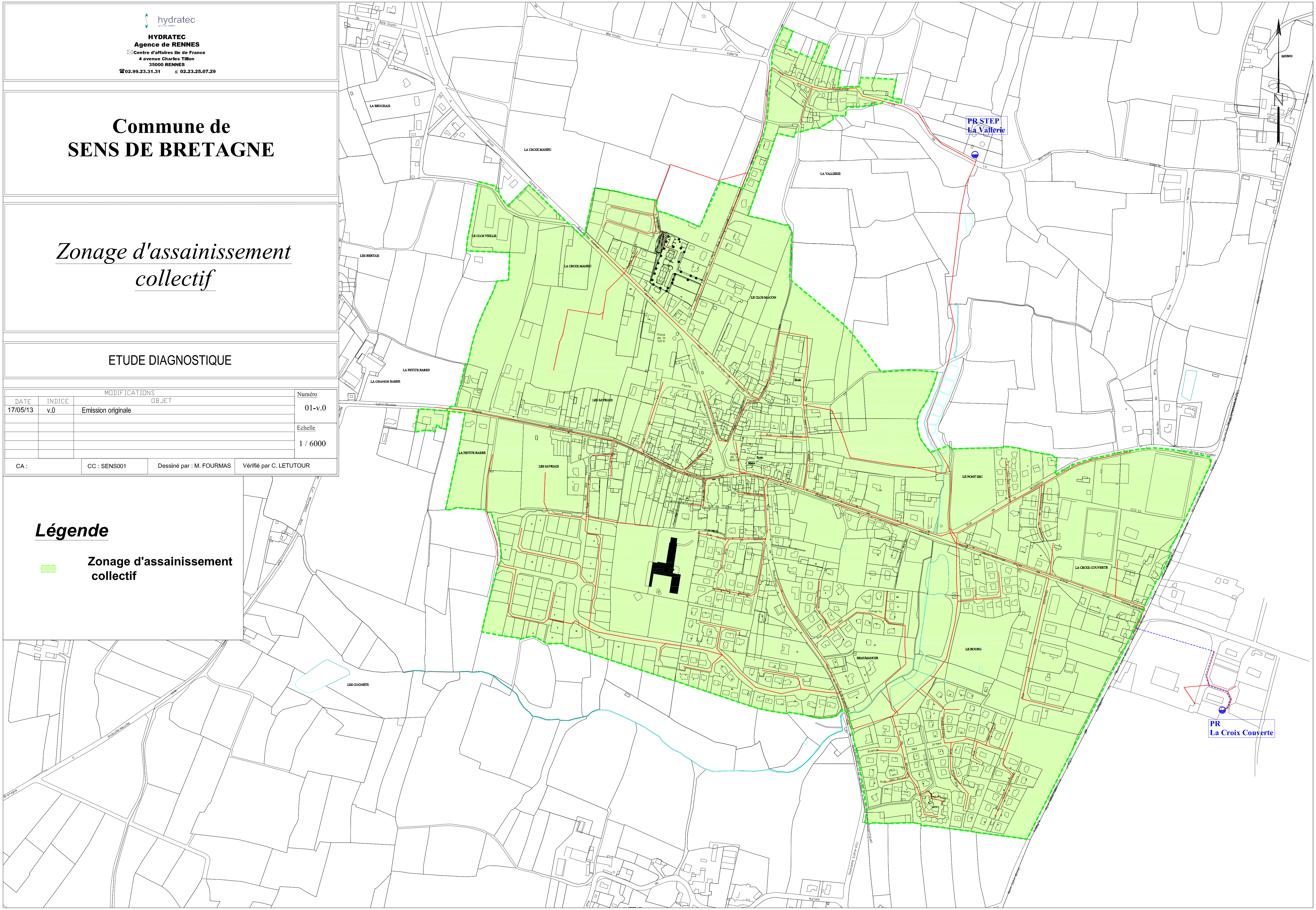

Département de l'Ille-et-Vilaine
Commune de Sens de Bretagne

Alimentation en eau potable

Sur la commune de Sens-de-Bretagne, le service de distribution de l'eau potable est géré par le **Syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Couësnon** qui regroupe 10 communes (CHAUVIGNE, GAHARD, MEZIERE-SUR-COUËSNON, RIMOU, ROMAZY, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-REMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE ET VIEUX-VY-SUR-COUËSNON)

En 2012, le syndicat desservait 4677 abonnés (*+ 2,41% par rapport à 2011*) et environ 9800 habitants. Son réseau de distribution s'étendait sur 374 km (hors branchement). **Sur la commune de Sens-de-Bretagne, on recensait 1050 abonnés** (*22,4% des abonnés du syndicat*) et leur consommation s'élevait à 82 399 m3 (*22,6% de la consommation totale du syndicat*).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **Véolia Eau** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1er janvier 2013. La durée de ce contrat est de 12 ans.**

La société Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, et de la permanence du service. **Le syndicat** garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau distribuée provient essentiellement de ressources propres au Syndicat : captage de La Tournerieet l'achat d'eau brute au SMPBR qui a fourni 483 794 m^3 d'eau après traitement.

Il existe des possibilités de ressources extérieures. Des conventions d'imports avec Rennes, et les syndicats d'Antrain-sur-Couësnon et du Pays Coglais ont été signées. En 2012, 3 903 m^3 d'eau ont ainsi été importées.

En 2012, **les abonnés domestiques** ont consommé un peu plus de 364 055 m^3, soit **une consommation moyenne de 101 litres d'eau par habitant et par jour**. Compte-tenu des fuites (*pour partie inévitables*) et des besoins en eau du service (*purge du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...*), **le rendement du réseau était de 76,4% en 2009** (81,7% en 2011).

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. Le bilan fourni par cette dernière indique que l'eau du Syndicat a été de **bonne qualité en 2012**. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation (on estime qu'elle l'est à 80%).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) **et un prix au m^3 consommé**.

Au total un abonné domestique consommant 120 m^3 a payé 333,40€ en 2013 (contre 421,11€ en 2012), soit une variation de près de -21%. Sur ce montant, 29% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 24%.

Le prix théorique du m^3 pour un usager consommant 120 m^3 correspondait à 2,78 € par m^3.

Les tarifs 2013 de l'eau :

Part de l'exploitant	
Abonnement ordinaire (*)	18,50€ HT
Part proportionnelle (en fonction de la consommation entre 0 et 200 m^3)	0,659 € HT/m^3
Part de la collectivité :	
Abonnement ordinaire (*)	58 € HT
Part proportionnelle (en fonction de la consommation entre 0 et 200 m^3)	0,81 € HT/m^3
Redevances et taxes	
Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	0,057€/ m^3
Fond de concours SMG	0,16 €/ m^3
Redevance pollution domestique	0,31 €/ m^3
TVA	5,5%

Source : Rapport annuel SI des eaux de la vallée du Couësnon - Exercice 2012.

Assainissement :

Assainissement collectif :

La station :

Le traitement des effluents du bourg de Sens-de-Bretagne est assuré par une station d'épuration à boues activées qui a fait l'objet d'une extension en 2008-2009 permettant à cette dernière de passer d'accroître ses capacités.

La station d'épuration reçoit les effluents collectés par le réseau d'eaux usées de l'agglomération de la commune de Sens-de-Bretagne mais également les effluents issus de la ZA de la Croix Verte de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les caractéristiques générales de la station sont décrites ci-après :
- Procédé de traitement : Boues Activées Aération Prolongée
- CODE SANDRE : 0435326S0001
- Date de mise en service : janvier 1992,
- Nature des effluents : Domestique
- Exploitant : VEOLIA
- Réseau : Séparatif (100%)
- Exutoire : ruisseau des Vallées Ribault (Bassin versant du Couesnon)

La capacité nominale de traitement des ouvrages est de 3 000 équivalents-habitants sur la base de la charge polluante en DBO5 (soit 180 kg/jour). L'arrêté d'autorisation de rejet date du 25/07/2007.

Descriptif technique de la station d'épuration

Désignation	caractéristiques
Poste de relèvement	
• Pompes • Bassin tampon	• 2 pompes de 75 m3/h • Volume= 300 m3 – 1 hydro-éjecteur de 4.7 kW • 2 pompes de 30 m3/h
Prétraitement	
• Matières de vidange • Tamis rotatif	• Broyeur, fosse de réception et fosse de vidange • Maille de 1 mm – compacteur de déchets
Traitement biologique	
• Bassin d'aération	• Volume= 623 m3 • 2 turbines de 15 kW • 1 agitateur de 5 kW
Clarification	
• Clarificateur • Recirculation • Soutirage des boues	• Volume = 300 m3 • 2 pompes de 20 m3/h • 1 pompe de 10 m3/h
Déphosphatation	
• Cuve de stockage • Pompe doseuse	• FeCl3 • 2 unités
Traitement des boues	
• Tambour d'égouttage avec préparation automatique du polymère • Pompe de soutirage • Pompe de transfert vers silos	• Capacité=70 kg/MS/h
• silos	• volume silo 1 = 300 m3+agitateur 5.9 kW • volume silo 2 = 500 m3

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Normes de rejet (25 JUILLET 2007)

Echantillon	Etiage (01/06 au 30/11)			Hors étiage (1/012 au 30/05)		
(sur 24h)	Max	/24 h Mg/l	Rendement (%)	Max	/2h Mg/l	Rendement (%)
débit	480 m3/j			590 m3/j		
MES		20	96		30	93
DCO		65	93		90	88
DBO5		12	96		20	93
NTK		8	88		10	81
NGL		12	82		20	70
NH4		2	91		3	89
PT		1	91		2	85

Débit maximum autorisé (m^3/j)	
Temps sec	480
Temps de pluie	590

Evolution des volumes moyens journaliers (moyennes annuelles)

	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m3/j)	280	237	215	281
Capacité (m3/j)	590	590	590	590
% de la capacité	47	40	37	48

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Depuis 2009, le débit moyen reçu à la station d'épuration oscille entre 37% et 47% de la capacité des ouvrages.

Remarque : la station reçoit également des apports extérieurs à la commune :
- Apports du poste de la ZA de la Croix Couverte à Vieux Vy sur Couesnon,
- Matières de vidange.

Les réseaux :

Le linéaire de réseaux se compose de 9 554 ml de canalisations gravitaires. Ces dernières sont équipées de 271 regards et de 498 branchements. Le réseau est composé de collecteurs en Amiante Ciment pour les secteurs les plus anciens et en PVC pour les extensions les plus récentes.

La conduite de refoulement du poste de la ZA de la Croix couverte (DN81.4/90 mm) a un linéaire de 322 ml.

La collectivité a engagé une étude diagnostic en vue de réduire sensiblement les apports parasites à la station d'épuration.

Le poste de relèvement :

Un seul poste est présent sur l'aire d'étude (10 m3/h). Il relève les effluents en provenance de la ZA de la Croix couverte de Vieux-Vy-sur-Couesnon vers le réseau communal de Sens de Bretagne.

Le nombre de raccordés :

Evolution du nombre d'abonnés

2007	2008	2009	2010	2011	2012
615	645	625	653	666	667

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

En 2012, l'assiette totale de la redevance s'établissait à 47 345 m3. La consommation en eau potable est un facteur essentiel d'information concernant les débits sanitaires rejoignant les collecteurs d'assainissement. Elle permet, en effet, de déterminer une dotation hydrique exprimée en litres par jour et par habitant raccordé au réseau de collecte des eaux usées.

Evolution de l'assiette de la redevance

Assiette Redevance (m3/an)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	42 101	45 832	41 538	46 410	49 175	47 345

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Au cours de ces trois années, les volumes assujettis n'ont respectivement représentés qu'entre 46 % et 61,4 % des volumes reçus à la station d'épuration traduisant la présente importante d'eaux parasites.

Volumes assujettis et volumes traités – 2010 à 2012

	2010	2011	2012
Volumes assujettis	46 410	49 175	47 345
Volumes traités	86 657	80 129	102 874
volumes assujettis/volumes traités	53.6	61.4	46

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Les capacités résiduelles de la station d'épuration :

Le tableau suivant présente la capacité résiduelle moyenne de la station d'épuration sur la base des données de VEOLIA d'une part et du Conseil Général d'autre part (année 2012).

la capacité résiduelle des ouvrages

	volume	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
	m3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
	Détermination de la capacité résiduelle de la station à partir de l'approche VEOLIA						
Charge entrante	281	350	128	221	21,7	21,9	3,1
capacité	590	450	180	270	45	45	12
Charge moyenne	48%	78%	71%	82%	48%	49%	26%
Capacité résiduelle	52%		29%				
	volume	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
	m3/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
	Détermination de la capacité résiduelle de la station à partie de l'approche Conseil Général 35						
Charge entrante	288	359,2	131,8	226,6	22,2	22,4	3,2
capacité	590	450	180	270	45	45	12
Charge moyenne	49%	80%	73%	84%	49%	50%	27%
Capacité résiduelle	51%		27%				

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

De ce tableau, il ressort qu'à la fin 2012, la capacité résiduelle des ouvrages pouvaient être évaluée à :
- 300 m3/j (hors mise en œuvre du programme de réduction des eaux parasites), soit 2000 EH à 150 l/j/EH,
- 48 kg de DBO5/j, soit 800 EH, soit 800 EH à 60 g/j/EH.

Zonage d’assainissement :

L’étude de « zonage d’assainissement » a été réalisée en 1999 par le bureau d’études CALLIGEE, délimitant les zones relevant de l’assainissement collectif et celle relevant de l’assainissement non collectif.

Il avait été retenu que seule l'agglomération relève de l'assainissement collectif (souligné en orange sur la carte ci-dessous). Les habitations isolées et les villages doivent, pour leur part, recourir à des systèmes d’assainissement individuels.

Lors de l'étude du zonage d'assainissement, de nombreux sondages pédologiques avaient été réalisés. Ces derniers concluaient à une grande variété d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif.

Carte de zonage d'assainissement arrêté en 2000

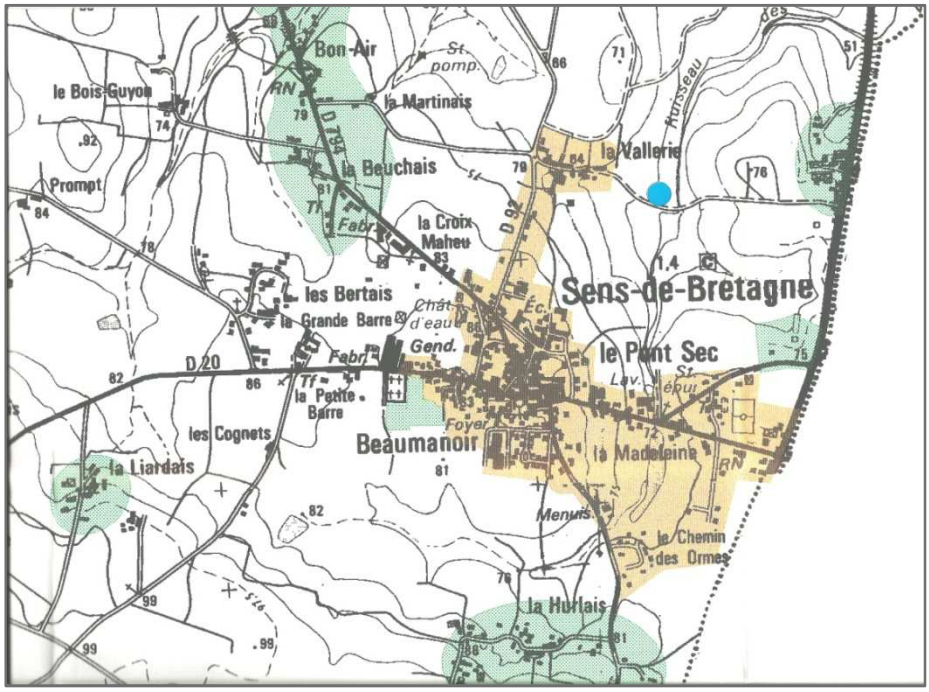

Source : CALLIGEE - Zonage d'assainissement 2000.

Zonage d'assainissement : Une révision a été lancée

Une révision du zonage d'assainissement a été lancée de manière à mettre à jour ce document et le rendre compatible avec le projet de PLU. L'étude a été confiée au Bureau d'études Hydratec. Selon ses investigations, les capacités résiduelles de la station permettent d'envisager un raccordement des futures constructions à la station d'épuration.

Néanmoins, une fois l’ensemble des zones "1AU" et "2AU" desservies par l’assainissement collectif et entièrement occupées, et au regard des charges polluantes moyennes actuellement reçues par la station, la capacité des ouvrages sera atteinte.

Assainissement non-collectif :

Le SPANC : Une obligation juridique…

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux communes de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif avant le 31 décembre 2005. La Communauté de communes du Pays d'Aubigné, pour sa part, a créé ce service depuis le 1er Octobre 2003.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, ont révisé la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Une distinction est faite entre :

- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur,
- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

L'arrêté « contrôle » tient compte des apports de la loi Grenelle II et limite donc l'obligation de réhabilitation aux installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement. Il vise également à objectiver et harmoniser les pratiques de contrôle des SPANC afin de placer l'ensemble des usagers sur un pied d'égalité.

Synthèse de contrôles du SPANC sur la commune de Sens-de-Bretagne :

Un état des lieux a été réalisé sur le territoire communal. Les dispositifs d'assainissement non collectifs ont été regroupés en 7 classes distinctes :

- ANC Correct, ANC Moyen, ANC Mauvais, ANC Non contrôlé, Logement inhabité/inhabitable, Absence d'installation, ANC Neuf ou en cours.

Le tableau suivant présente l'état de l'assainissement non collectif à l'échelle communale. Seuls 40% des installations présentaient un fonctionnement correct.

répartition des ANC en fonction de leur classement

Classification	Nombre d'installations
ANC Correct	146
ANC Moyen	84
ANC Mauvais	66
Non contrôlé	23
inhabité	19
absence d'installation	1
ANC Neuf ou en cours	30
TOTAL	**369**

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Les règles à respecter sont les suivantes :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation **incomplète** Installation **significativement sous-dimensionnée** Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Les règles d'implantation à respecter sont les suivantes :

- Distance minimale de 35 ml par rapport à la présence d'un captage d'eau potable,
- Distance de l'ordre de 5 ml par rapport à l'habitation,
- Distance minimale de l'ordre de 3 ml par rapport aux limites de propriété,
- Dispositif de traitement à implanté en dehors des zones de circulation et de stationnement des véhicules,
- Dispositif de traitement à implanté en dehors des zones de cultures, de plantation ou de stockage.
- La couverture superficielle du dispositif de traitement doit être perméable à l'eau et à l'air.

Source : Révision zonage d'assainissement - HYDRATEC - 12/2013.

Les ordures ménagères :

Rappels :

- **la collecte** comprend la collecte sélective, les déchèteries et une partie du transport.

- **le traitement** qui englobe le tri, la valorisation matière ou énergétique et l'élimination ainsi que le transport afférent à ces activités.

La gestion des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères (SMICTOM). Ce syndicat collecte et traite les déchets de 51 communes regroupant une population d'un peu plus de 74 000 habitants.

Les missions du SMICTOM :

1- la collecte :

- La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclable est assurée en régie sur les 51 communes du SMICTOM,
- La collecte du verre en apport volontaire est assurée par un prestataire de service,
- Exploitation des 7 déchetteries en régie,
- La collecte des piquants / coupant des particuliers est assurée via les pharmacies adhérentes par un prestataire de service.

2- le traitement :

- Le transfert, le tri ou le traitement des déchets sont assurés par des prestataires de service.

3- la communication / la prévention :

- Sensibilisation des usagers,
- Actions vers des publics cibles.

Organisation de la Collecte :

La collecte des déchets est assurée une fois par semaine en porte à porte pour les ordures ménagères ainsi que pour les déchets recyclables sur l'ensemble des communes du SMICTOM.

La collecte du verre est effectuée en moyenne une fois par semaine. La fréquence est ajustée selon le taux de remplissage des colonnes.

Il existe sur l'ensemble du territoire du SMICTOM 194 colonnes pour le verre.

Sur la commune de sens-de-Bretagne, on recense 5 colonnes : 1 Rue Beaumanoir, 1 Résidence des Vergers, 1 Parking de La Poste, 1 au niveau de la Salle des Sports et 1 à la Déchèterie de La Rouelle.

La destination des déchets ménagers et assimilés :

1- les déchets ménagers résiduels et assimilés :

Le traitement des déchets ménagers résiduels est assuré par la société SITA Ouest.

Les déchets ménagers résiduels et assimilés collectés par les camions bennes du SMICTOM sont ensuite acheminés via le transporteur GELIN, vers le centre de stockage des déchets de classe II situé à Saint-Fraimbault-de-Prières en Mayenne. Ce site est une installation classée soumise à autorisation par arrêté préfectoral.

Dans le cadre du marché, une quantité limitée (7% des tonnages) des déchets ménagers et assimilés est évacuée vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Vitré ou de Pontmain. Ces tonnages concernent principalement les collectes effectuées le samedi lié au décalage de collecte suite à un jour férié.

Répartition des quantités d'ordures ménagères (O.M.) par mode de traitement

O.M.	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Tonnes enfouies en CSD	15 789	15 672	15 316	14 950	14 226	13 807	13 290
Tonnes incinérées	1 120	582	559	482	668	709	941

En 2012, le SMICTOM du Pays de fougères a collecté 14 230 tonnes d'ordures ménagères et déchets assimilés correspondant à 192 kg/hab. /an contre 196 en 2011 (baisse du tonnages de 2%). En 10 ans, on a enregistré une baisse de 28% des tonnages correspondant à 77 kg par habitant.

2- les déchets ménagers recyclables :

Dans un premier temps, les déchets recyclables sont collectés et transférés vers le centre de tri de SITA Ouest situé à Vitré (35). Une fois mis en balle, les matériaux sont ensuite envoyés vers des usines de recyclages différentes suivant le type de matériaux à recycler.

Le verre, après collecte, est vidé sur une plateforme de transfert située à Fougères (35) et acheminé vers l'usine de recyclage.

3- les déchets valorisables, encombrants et dangereux

Suivant le type de déchets collectés, ces derniers sont acheminés vers des centre de stockage de classe II ou III (Divers et gravats), vers des usines de recyclage (Bois, carton), vers des centres de compostages (déchets verts), des usines de démantèlement ou de traitement, ...etc.

Les déchèteries

En 2012, 7 déchèteries couvrant l'ensemble du territoire sont exploitées par le SMICTOM du Pays de Fougères :

- Javené , mise en service en 2010,
- Saint-Aubin-du-Cormier, mise en service en 1997,
- Tremblay, mise en service en 1997,
- Saint-Georges-de-Reintembault, reprise en gestion en 2000,
- Saint-Brice-en-Cogles, mise en service en 2001,
- Bazouges-la-Pérouse, mise en service en 2001,
- Sens de Bretagne, mise en service en 2001.

Toutes les déchèteries sont grillagées, gardiennées et équipées d'un quai de déchargement.

La commune de Sens-de-Bretagne accueille une de ces déchèteries au lieu-dit La Rouelle.

Les déchèteries accueillent essentiellement les déchets occasionnels des ménages mais également des artisans et commerçants sous certaines conditions techniques et financières.

En 2012, 21 713 tonnes de déchets ont été collectées par le biais des déchèteries, soit 296 kg/ habitant (contre 278 kg en 2011).

En 2012, 250 973 personnes sont venues en déchèterie, soit un ratio d'environ 3,39 visites en moyenne sur l'année par habitant (3,41 en 2011).

La déchèterie de Sens-de-Bretagne a collecté 1541 tonnes de déchets en 2012.

Le graphe suivant présente la répartition quantitative des déchets collectés en déchèterie, par mode de traitement.

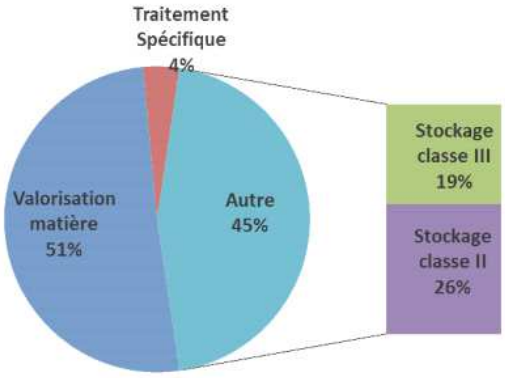

51% des déchets déposés en déchèterie font l'objet d'une valorisation.

La Recyclerie :

Ouverte en mars 2010, la recyclerie est un équipement qui permet d'effectuer un tri supplémentaire pour éviter que des objets pouvant encore servir (quincaillerie, mobilier, petit appareil domestique, mercerie, jouets, jeux, outillage.....) soient jetés, ce qui contribue ainsi à diminuer l'enfouissement.

En 2012, les déchets déviés de la déchèterie de Javené vers la recyclerie sont de 160 tonnes.

Plus de 143 tonnes ont été valorisées par la recyclerie. Les déchets valorisables sont ensuite testés, remis en état pour ensuite être envoyés vers le magasins d'Emmaüs situé rue de Paron à Fougères.

La production de déchets :

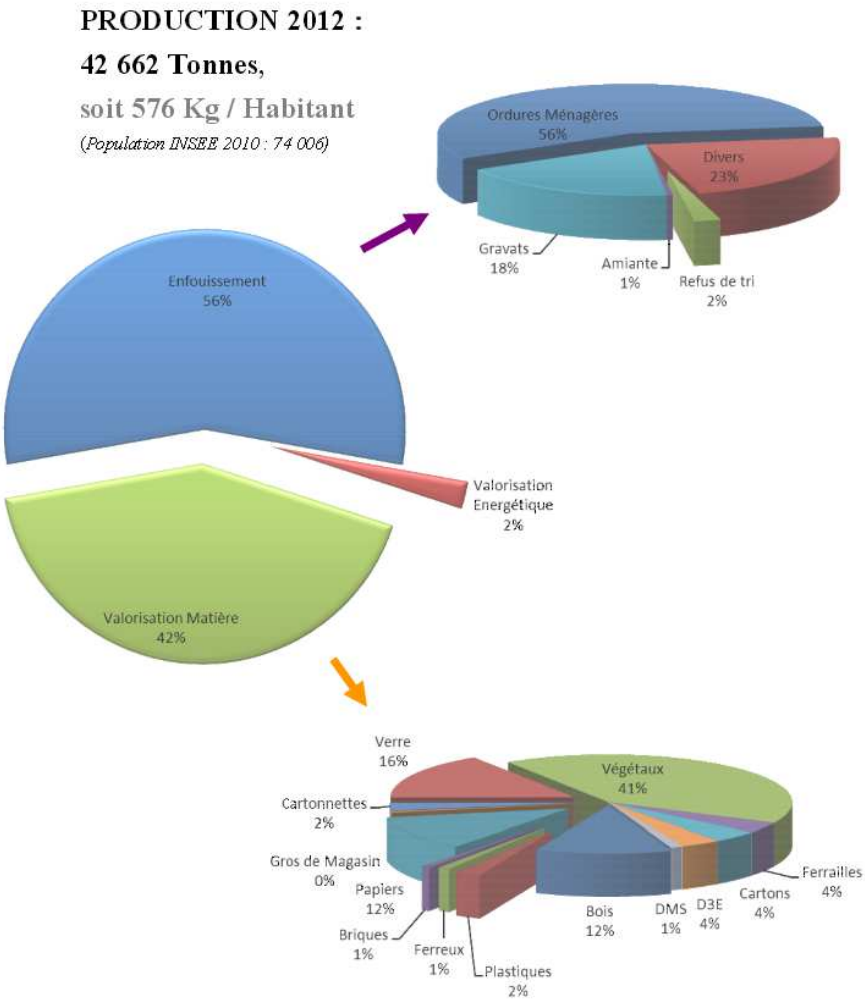

Source : SMICTOM du pays de Fougères / Rapport annuel 2012

La quantité globale de déchets collectés et traités sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères est en augmentation de 1.87 % pour l'année 2012. Cette augmentation est liée aux apports des déchets en déchèteries :

+5.5% de déchets en déchèteries, dont +28 % de tri de déchets de bois,

-1% de déchets recyclables,

- 2% d'ordures ménagères.

La redevance :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été généralisée à l'ensemble du territoire en 2003. Les conditions de tarification sont inchangés depuis cette date. Ce sont environ 32 878 foyers qui sont ainsi facturés. Il existe 4 catégories de foyers :

- 1 personne représentant 12 348 foyers (85 €),

- 2 personnes représentant 16 7547 foyers (152 €),

- 3 personnes et plus représentant 3776 foyers (218 €),

- les résidences secondaires représentant 1081 foyers (contribution forfaitaire de 111 €).

Source : SMICTOM du pays de Fougères / Rapport annuel 2012

Bilan du coût par habitant en 2012 :

	2009	2010	2011	2012
collecte	26	26	28	28
traitement des déchets ménagers	18	17	17	18
déchèterie	18	16	16	18
tri sélectif	3	1	-1	-3
communication prévention	1	0	2,0	3
TOTAL	**64**	**60**	**60**	**60**

Source : SMICTOM du pays de Fougères / Rapport annuel 2012

La défense incendie

Rappels : Les débits inférieure à 60 m^3/heure ne sont pas réglementaires : la norme régissant les hydrants précise que le débit d'un poteau ou d'une bouche incendie d'un diamètre nominal de 100 mm est de 60 m^3/ heure sous un bar. De plus les appareils affichant un débit de 50% inférieur à la norme sont considérés comme indisponibles.

Sur le territoire de Sens-de-Bretagne, la défense incendie est assurée par 39 points d'eau dont 9 poteaux incendie, 13 plans d'eau naturel, 5 points d'aspiration CCF, 10 puisards d'aspiration, 1 réservoir artificiel à ciel ouvert, et 1 réservoir artificiel.

Ces "équipements" de défense contre l'incendie ont été vérifié en 2013 et un rapport a été envoyé à la commune.

Liste des points d'eau :

N°PEI	Adresse	Type	Statut	Disponibilité	Anomalies constatées (voir liste des anomalies page suivante)
2	Rue de la Poste	PI 100 mm	Public	Disponible	17
3	Rue Jeanne de Malmains	PI 100 mm	Public	Disponible	23, 13, 17
4	Avenue Philippe de Volvir	PI 100 mm	Public	Disponible	17
7	Rue de la Madeleine	PI 100 mm	Public	Disponible	12, 17
9	Rue du Clos Bertrand	PI 100 mm	Public	Disponible	12, 17
11	Rue de la Minardais	PI 100 mm	Public	Disponible	17
12	LA HURLAIS	PI 100 mm	Public	Disponible	12
15	LES CROIX ROUGES	PI 100 mm	Public	Disponible	23
21	Rue de la Vallée	PI 100 mm	Public	Disponible	23
22	LA VALLERIE	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20, 8
23	LA PORTE	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20, 8
24	LA CHEVRIE	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20
25	LA HAUTE SENSIE	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20
26	LA FROMENDAIS	Puisard aspiration	Public	Indisponible	20, 8
27	LA LIARDAIS	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20
28	LE PETIT AUNAY	Puisard aspiration	Public	Indisponible	20, 8
29	LES BERTAIS	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20, 8
32	LA BEDORAIS	Puisard aspiration	Public	Indisponible	5, 20, 8
43	SAINT-GRAVE	Puisard aspiration	Public	Disponible	20
30	Avenue Philippe de Volvir	Plan d'eau naturel	Public	Indisponible	20
31	Rue du Clos Bertrand	Plan d'eau naturel	Public	Indisponible	1, 20
39	LE MOULI DU PONT	Plan d'eau naturel	Public	Disponible	20
40	MONTIBOUARD	Plan d'eau naturel	Privé	Disponible	20
41	LA PORTE	Plan d'eau naturel	Privé	Indisponible	1, 20
42	LA BAUCHAIS	Plan d'eau naturel	Privé	Indisponible	1,20
44	LES ARCHERES	Plan d'eau naturel	Public	Disponible	23, 20
46	LE BOURG NEUF	Plan d'eau naturel	Privé	Disponible	23, 20
47	BOESSEL	Plan d'eau naturel	Privé	Disponible	20
48	LE MOULIN DE BOESSE	Plan d'eau naturel	Public	Indisponible	1, 20
52	LE GRAND AUNAY	Plan d'eau naturel	Privé	Disponible	20
58	LE BAS TILLE	Plan d'eau naturel	Privé	Disponible	20
59	LE PONT GOMERY	Plan d'eau naturel	Public	Indisponible	1, 20
33	Rue de l'Hermine	Point d'aspiration CCF	Privé	Disponible	20
36	LA MARTINAIS	Point d'aspiration CCF	Privé	Disponible	20
37	LE ROCHER PASQUET	Point d'aspiration CCF	Privé	Disponible	20

N°PEI	Adresse	Type	Statut	Disponibilité	Anomalies constatées (voir liste des anomalies page suivante)
45	LES BERTAIS	Point d'aspiration CCF	Privé	Indisponible	1, 20
55	L'ETOILE	Point d'aspiration CCF	Privé	Disponible	20
50	LE GRAND AUNAY	Réserve naturelle	Public	Disponible	20
56	BON AIR (tracteur pulling	Réservoir artificiel	Privé	Disponible	20

Source : Visite SDISS - 2013.

Liste des anomalies :

1	PEI inaccessible
5	Vanne de barrage du PEI inaccessible
8	Ouverture impossible
12	Un ou plusieurs bouchons manquants
13	Un ou plusieurs bouchons détériorés
17	Coffre détérioré
20	Panneau de signalisation absent
23	Végétation envahissante

Source : Visite SDISS - 2013.